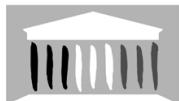


Le présent document est établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi », publiée ultérieurement, a valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 195

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

11 décembre 2025

PROPOSITION DE LOI

visant à protéger les mineurs isolés et à lutter contre le sans-abrisme,

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 2021 rect. et 2194.

.....
.....

Article 1^{er}

L'article L. 221-2-4 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Après le II, il est inséré un II bis ainsi rédigé :

« II bis. – Lorsqu'une personne qui n'a pas été reconnue comme mineure ou en situation d'isolement saisit l'autorité judiciaire en application de l'article 375 du code civil, les effets de la décision mentionnée à l'avant-dernier alinéa du II du présent article sont suspendus jusqu'à l'intervention d'une décision juridictionnelle définitive.

« Durant cette période, l'accueil provisoire d'urgence prévu au I est maintenu. » ;

2° (nouveau) À la fin du III, les mots : « du présent article » sont supprimés.

Commenté [SDdl-H1]: amdt n° [47](#) et ss-amdt n° [50](#)

Article 1^{er} bis (nouveau)

Commenté [SDdl-H2]: amdts n° [22](#) et id. (n° 25)

Le I de l'article L. 221-2-4 du code d'action sociale et des familles est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il procède à sa scolarisation en application des articles L. 111-1, L. 114-1, L. 122-1 et L. 131-1 du code de l'éducation. »

Article 1^{er} ter (nouveau)

Commenté [SDdl-H3]: amdts n° [10](#) et id. (n° 24)

Les trois derniers alinéas de l'article 388 du code civil sont remplacés par quatre alinéas ainsi rédigés :

« En cas de doute sur la minorité de l'intéressé, il ne peut être procédé à une évaluation de son âge à partir :

« 1° D'un examen radiologique osseux ;

« 2° D'un examen dentaire ;

« 3° D'un examen du développement pubertaire des caractères sexuels primaires et secondaires. »

Article 2

(Supprimé)

Commenté [SDdl-H4]: amdt n° 48

Article 3

- ① I. – La charge pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- ② II. – La charge pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 décembre 2025.

*La Présidente,
Signé : YAËL BRAUN-PIVET*